RCS : CHAMBERY
Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 00095
Numéro SIREN : 316 343 441
Nom ou dénomination : EPSYS

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2016 sous le numéro de dépôt 2972

EPSYS
Société par actions simplifiée au capital de 657.135 €
Siège social : 652 route de Plaimpalais
73230 SAINT-ALBAN LEYSSE
316.343.441 RCS CHAMBERY

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY
DEPOT du 18 MAI 2016
N° 2972 Le Greffier,

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize et le vingt-quatre février à quatorze heures,

Le conseil d'administration de la société EPSYS s'est réuni au siège social de la société à SAINT-ALBAN LEYSSE (73230), 652 route de Plaimpalais, sur convocation de son président.

SONT PRESENTS :

M. Thibault GODEFROY	Président
M. Yves CATTIN	Administrateur
Cabinet MAZARS Représenté par Mme / M. Nicolas GAY	Commissaire aux comptes

Lesquels émargent aussitôt le registre de présence.

SONT ABSENTS EXCUSES :

Mme Cécile ROUSSEAU	Administrateur
M. Jean GEMAHLING	Administrateur
M. Gilles MOUSSOURS	Représentant du comité d'entreprise

ASSISTENT EGALEMENT AU CONSEIL :

M. Jean-Baptiste GUERMONPREZ	Directeur
Mme Stéphanie FOLLIET	Contrôleur de gestion
Mme Sylvie SIMON	Direction Juridique Groupe

La moitié des administrateurs étant présente, le conseil peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Greffe du Tribunal de Commerce de Chambéry : dépôt N°2972 en date du 18/05/2016

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 28 octobre 2015.
2. Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2015.
3. Proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2015.
4. Démission de Monsieur Yves Cattin de ses fonctions d'administrateur et cooptation d'un nouvel administrateur.
5. Démission de Monsieur Thibault Godefroy de ses fonctions de président et nomination de Monsieur Jean-Baptiste Guermonprez en remplacement.
6. Démission de Monsieur Jean Gemahling de ses fonctions d'administrateur et cooptation d'un nouvel administrateur.
7. Arrêté du rapport à l'associé unique et du projet de décisions à soumettre à l'associé unique.
8. Etablissement des documents d'information prévisionnelle et financière et des rapports correspondants.
9. Pouvoirs pour les formalités.
10. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 OCTOBRE 2015

Le conseil d'administration ayant pris connaissance du procès-verbal de sa précédente réunion et aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

.....

4. DEMISSION DE MONSIEUR YVES CATTIN DE SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR ET COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Monsieur le Président informe les membres du conseil que Monsieur Yves Cattin a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions d'administrateur en raison des changements intervenus dans le Groupe.

Les membres du conseil prennent acte de cette décision et remercient Monsieur Yves Cattin des services qu'il a rendus à la société pendant la durée de son mandat.

La démission de Monsieur Yves Cattin de ses fonctions d'administrateur prendra effet à l'issue de ce conseil.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil que Monsieur Jean-Baptiste Guermonprez a été pressenti pour occuper le poste d'administrateur rendu vacant par la démission de Monsieur Yves Cattin.

Il demande au conseil de se prononcer sur ce remplacement.

Le conseil décide alors de coopter Monsieur Jean-Baptiste Guermonprez aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Yves Cattin sous réserve de la ratification de la nomination de Monsieur Jean-Baptiste Guermonprez par l'associé unique.

Monsieur Jean-Baptiste Guermonprez, qui a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions d'administrateur de la société et remplir toutes les conditions légales requises, demeurera en fonction pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'aux décisions de l'associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

5. DEMISSION DE MONSIEUR THIBAULT GODEFROY DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT ET NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-BAPTISTE GUERMONPREZ EN REMPLACEMENT

Monsieur le Président a fait part aux membres du conseil de son souhait de démissionner de ses fonctions de président en raison des changements intervenus dans le Groupe.

Les membres du conseil prennent acte de cette décision et remercient Monsieur le Président des services qu'il a rendus à la société pendant la durée de sa présidence.

La démission de Monsieur Thibault Godefroy de ses fonctions de président prendra effet à l'issue de ce conseil.

Monsieur le Président expose au conseil que Monsieur Jean-Baptiste Guermonprez a été pressenti pour occuper le poste de président rendu vacant par sa démission.

Il demande au conseil de se prononcer sur ce remplacement.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de nommer Monsieur Jean-Baptiste Guermonprez aux fonctions de président avec effet à l'issue de ce conseil et pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Jean-Baptiste Guermonprez a déclaré n'être visé par aucune incapacité ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

Conformément aux dispositions des statuts, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Jusqu'à décision contraire du conseil d'administration, aucune rémunération spécifique n'est allouée au président au titre de ce mandat de président.

Pour l'usage de ses pouvoirs, Monsieur Jean-Baptiste Guermonprez signera :
« Le Président ».

Il est autorisé par le conseil, en application des dispositions de l'article L.225-35 du code de commerce :

- à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société, relevant de l'article L.225-35 du code de commerce, dans la limite d'un montant total annuel de 100.000 €.

- à donner, sans limite de montant, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, à l'égard des administrations fiscales et douanières.

.....

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout de qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le président.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
M. Jean-Baptiste GUERMONPREZ.

